



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0004...../CAB.MIN/MINES/01/2016
ET N° 005...../CAB.MIN/FINANCES/2016 DU 05 APR 2017
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE SHITURU MINING CORPORATION SAS « SMCO »**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 16/100 du 19 décembre 2016 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué auprès du Premier Ministre et des Vice-Ministres,

;



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 23 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 23 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 06 octobre 2016 par la société **SHITURU MINING CORPORATION SAS « SMCO »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 07 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **SHITURU MINING CORPORATION SAS « SMCO »**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n° 4725 situé dans le Territoire de Kambove, Province du Haut-Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6-12-N44577 X;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CD/LSHI/RCCM/14-B-1679 ;
- Numéro Import-Export : MCE-KAT0412.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **154.778.800,00 USD** (Dollars américains cent cinquante quatre millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **SHITURU MINING CORPORATION SAS « SMCO »** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 APR 2017 1

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté SHITURU MINING CORPORATION SAS « SMCO »

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER

PRIVILEGE AU PROFIT DE LA SOCIETE SHITURU MINING CORPORATION SAS "SMCO"

N°	Désignation	unit	QT	PU(USD)	PT(USD)
1. Atelier traitement des minerais					
1	Equipements de Controle du Systeme de l'ensemble de Décapage	lot	100	20 000,00	2 000 000,00
2	Equipements de transmission du Systeme de l'ensemble d' Decapage	lot	100	10 000,00	1 000 000,00
3	Impelleur	lot	500	300,00	150 000,00
4	Pièce de rechange mécanique	lot	4 000	2 000,00	8 000 000,00
5	Pièces mécaniques	lot	400	62 000,00	24 800 000,00
Sous-Total 1					35 950 000,00
2. Usine de l'Acide sulfurique					
6	Soufflerie	lot	5	15 000,00	75 000,00
7	Filtres automatiques de la cellule de filtrage	lot	20	10 000,00	200 000,00
8	Outils de nettoyage(chariot, benne, houe)	lot	20	7 500,00	150 000,00
Sous-Total 2					425 000,00
3. Système électronique pour la salle de contrôle					
9	Câble électrique	Mètre	8 000	0,40	3 200,00
10	Contacteur	Pièce	200	200,00	40 000,00
Sous-Total 3					43 200,00
4. Fournitures de Bureaux Securite / Environnemental , le soutien Logistique					
11	Coffre-fort	piece	50	400,00	20 000,00
12	Equipement de porte voix	lot	10	1 200,00	12 000,00
13	Routeur sans fil	piece	200	35,00	7 000,00
14	Equipements et	lot	200	200,00	40 000,00
15	Papier en accordéon A4	box	5 000	4,00	20 000,00
16	Papier en accordéon A3	box	1 000	8,00	8 000,00
17	Equipments Sanitaires	lot	1 000	500,00	500 000,00
18	Tuyaux plastiques	meter	10 000	80,00	800 000,00
19	Produits de premiers secours	lot	200	3 000,00	600 000,00
20	Hydrant	piece	100	196,00	19 600,00
Sous-Total 4					2 026 600,00
5. Tout Véhicule					
21	Outils de réparation (outillage)	lot	500	2 000,00	1 000 000,00
Sous-Total 5					1 000 000,00
6. (Processeurs) Chimique					
22	Soufre de premier choix	ton	60 000	320,00	19 200 000,00
23	Soufre de flocon	ton	60 000	430,00	25 800 000,00
24	Soufre	ton	60 000	490,00	29 400 000,00
25	Soude anhydre	ton	500	440,00	220 000,00
26	Sodium chloride	ton	500	250,00	125 000,00
27	Soude liquide	ton	100	700,00	70 000,00
28	Hypochlorure de sodium	ton	120	700,00	84 000,00
29	Chlorure basique d'aluminium	ton	120	900,00	108 000,00
30	Acétone	ton	50	1 350,00	67 500,00
31	Polyépoxyde	ton	200	5 000,00	1 000 000,00
32	Agent de durcissement	ton	200	9 000,00	1 800 000,00
33	Poudre quartzeux	ton	50	290,00	14 500,00
34	Sable quartzeux	ton	50	190,00	9 500,00
35	Sulfate de cobalt	ton	200	7 500,00	1 500 000,00
36	Guar Gum	ton	200	2 500,00	500 000,00
37	Agent d'extraction	ton	1 000	8 800,00	8 800 000,00
38	Bronte 103 (Agent flocculant)	ton	1 000	3 500,00	3 500 000,00
39	Reactif chimique	lot	100	1 000,00	100 000,00
40	Ethanol	boite	1 000	45,00	45 000,00
41	Acide chlorhydrique	bottle	1 000	9,50	9 500,00

42	Acide nitrique(55-65)	ton	100	400,00	40 000,00
43	Phosphate de sodium	ton	100	2 200,00	220 000,00
44	Soude caustique	ton	100	650,00	65 000,00
45	Diatomite	ton	100	900,00	90 000,00
46	Chlorure basique d'aluminium (PAC)	ton	200	900,00	180 000,00
47	Agent flocculant	ton	100	3 600,00	360 000,00
48	Agent décapant	ton	100	5 600,00	560 000,00
49	Argile active	ton	100	660,00	66 000,00
50	Poudre de chaux	ton	1 000	240,00	240 000,00
51	Acide sulfurique concentré	ton	10 000	190,00	1 900 000,00
52	Huile Solvante	ton	1 000	900,00	900 000,00
53	Sulfurée	ton	100	1 900,00	190 000,00
54	Huile lubrifiante	L	50 000	25,00	1 250 000,00
55	Graisse	L	50 000	25,00	1 250 000,00
56	Huile lubrifiante en Bisulfure de molybdène	L	50 000	20,00	1 000 000,00
57	Lubrifiant calcique	L	50 000	15,00	750 000,00
58	Lubrifiant	L	50 000	2,70	135 000,00
59	46# Huile de turbine	L	50 000	2,60	130 000,00
60	260# Huile solvante	L	50 000	1,20	60 000,00
61	Huile hydraulique	L	50 000	1,90	95 000,00
	Diesel	ton	15 000	900,00	13 500 000,00
Sous-Total 6					115 334 000,00
TOTAL GENERAL					154 778 800,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0004**...../CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° **0005**...../CAB.MIN/FINANCES/2017 du **05 AOUT 2017**..... portant approbation de liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **SHITURU MINING CORPORATION SAS**.

Fait à Kinshasa, le

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU